

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 749

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Herth,
Mme Auconie, Mme Descamps, M. Demilly, M. Lagarde, M. Zumkeller, M. Morel-À-L'Huissier,
Mme de La Raudière, M. Pancher et Mme Sage

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ou les actions mentionnées à l'article L. 6323-6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel le texte limite la mobilisation du compte aux actions de formation. Cet amendement vise donc à permettre de mobiliser des droits acquis au titre du CPF pour la réalisation d'une action de VAE ou d'un Bilan de Compétences.